

Article 1 : Généralités

- 1-1 L'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur d'OCEALIS devront être scrupuleusement respectées par les adhérents de Hague Natation.
- 1-2 Hague Natation considère comme adhérent toute personne ayant déposé un dossier d'inscription complet et s'étant acquitté de sa cotisation pour la saison en cours.

Article 2 : Accès aux vestiaires et horaires

- 2-1 L'accès au vestiaire pour les créneaux maîtres et BNSSA est libre. Pour les créneaux du midi, les maîtres doivent pointer leur présence ainsi que leur sortie sur le cahier d'émargement présent à l'accueil. Un bracelet d'accès au bassin sera donné par le personnel d'OCEALIS sur précision de l'appartenance au club Hague Natation.
- 2-2 Pour les groupes enfants et adolescents, l'accès aux vestiaires collectifs est autorisé uniquement par l'éducateur en début de cours (l'utilisation des vestiaires individuels pour ces groupes n'est pas autorisé)
- 2-3 L'accès aux vestiaires et bassin est autorisé suivant les horaires autorisés par convention avec OCEALIS à savoir :

Voir horaires saison en coursArticle 3 : Responsabilités

- 3.1 Les adhérents ne sont placés sous la responsabilité de l'association qu'à partir de l'accès au vestiaire en début de séance et jusqu'à sa sortie en fin de cours (passage du tourniquet).
- 3.2 Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant le début de chaque séance.
- 3.3 Aucune séance ne pourra avoir lieu en dehors de la présence de l'entraîneur.

Article 4 : Incident / Accident

- 4.1 Tout incident ou accident (avec ou sans dommages matériels et/ou corporels) survenu pendant les activités placées sous la responsabilité de l'association doit être signalé sans délai à l'entraîneur ou par défaut à un membre du bureau d'Hague Natation.
- 4.2 Tout comportement violent ou dégradant envers une personne ou un bien mis à la disposition du club dans le cadre de ses activités (à OCEALIS et à l'extérieur (déplacement, compétition, stage...)) est formellement interdit. Le non respect de cet alinéa du règlement se verrait sanctionné automatiquement par une exclusion définitive du contrevenant.
- 4.3 L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux adhérents placés sous la responsabilité d'Hague Natation dans l'enceinte d'OCEALIS (cf. alinéa 3.1)

Article 5 : Compétitions/déplacements

- 5.1 Tout pratiquant est tenu de participer aux compétitions auxquelles il s'est engagé (après confirmation par l'adhérent au tableau d'affichage sur la feuille d'émargement ou auprès de l'entraîneur)
- 5.2 En cas de désistement après engagement (signalé dans les 7 jours avant la compétition); un justificatif sera à fournir à Hague Natation. En l'absence de celui-ci ou si son caractère

n'est pas jugé « excusable » par le bureau, les frais d'engagement et pénalités facturées par la FFN au club seront à la charge de l'adhérent.

- 5.3 Cas de transport groupés (covoiturage) : la vérification de la couverture « transport de passager » et de la validité de l'assurance du(des) véhicule(s) utilisé(s) lors de chaque déplacement est de la responsabilité des adhérents ou de leur représentant légal pour les mineurs ; la gestion de la validité de l'assurance des véhicules des bénévoles n'étant pas possible par l'association.

Article 6 : Image de l'association

- 6.1 Les adhérents s'engagent à respecter scrupuleusement ce règlement intérieur.
- 6.2 Les adhérents s'engagent lors des entraînements, des compétitions et autres déplacements à avoir une attitude qui ne pourrait ternir l'image d'Hague Natation.

L'association se réserve le droit :

- **d'exclure momentanément ou définitivement tout adhérent ne respectant pas ce règlement**
- **de faire évoluer ce règlement autant que de besoin.**